

CHAPITRE 3 – La difficile entrée dans l'âge démocratique : la Deuxième République et le Second Empire

Cours 1. La Deuxième République (1848-1852) : entre espoirs et échecs (p. 92-93)

La révolution de février 1848 fait naître la Deuxième République et de grandes espérances. Mais celles-ci sont rapidement déçues et Louis-Napoléon Bonaparte instaure son pouvoir personnel entre décembre 1851 et décembre 1852.

A - Le retour des idéaux démocratiques

La révolution de février 1848. L'interdiction par le pouvoir d'un banquet républicain à Paris provoque une vague de protestations. Du 22 au 25 février 1848, une révolution parisienne renverse la monarchie de Juillet. Un gouvernement provisoire proclame la République, la deuxième après celle de 1792. Diverses tendances y sont représentées : l'une modérée avec Lamartine, l'autre proche du socialisme avec Louis Blanc ou l'ouvrier Albert.

« **L'esprit de 1848** ». L'espoir est immense, un climat d'euphorie s'installe : c'est « l'esprit de 1848 ». Des arbres de la liberté sont bénis par des prêtres. Les libertés de la presse et de réunion sont rétablies. Les clubs politiques se multiplient. Le gouvernement provisoire institue le suffrage universel masculin, qui fait passer le corps électoral de 250 000 à 10 millions de Français de plus de 21 ans. Dans les colonies, l'esclavage est aboli le 27 avril. La peine de mort pour délit politique

est supprimée.

Le désenchantement des femmes. Eugénie Niboyet crée le journal La Voix des femmes, Jeanne Deroin milite au sein du club de l'Émancipation des femmes pour que le droit de vote ne soit pas un privilège masculin. Mais ces militantes féministes se heurtent à une misogynie quasi générale et, le 26 juillet, on interdit aux femmes de participer à tout débat public.

B - L'échec de la république sociale

Les ateliers nationaux. Le gouvernement souhaite régler la question sociale. Le temps de travail est réduit à 10 heures à Paris, à 11 heures en province. La création d'ateliers nationaux répond au chômage des ouvriers. Cette mesure est financée par une hausse des impôts directs de 45 % (les « 45 centimes ») qui mécontente l'opinion, notamment les paysans.

L'opposition entre modérés et socialistes. En avril 1848, les législatives sont remportées par les républicains modérés face aux royalistes et aux socialistes (doc. 2). Pourtant, à Paris, la pression des clubs politiques est constante. Le 15 mai, l'Assemblée nationale est envahie par la foule. Le prétexte est tout trouvé pour arrêter les meneurs comme Auguste Blanqui et mettre fin à la « menace rouge ».

La révolution des prolétaires. En réaction, le nouveau gouvernement annonce la fermeture des ateliers nationaux considérés comme des foyers d'agitation. Du 23 au 26 juin 1848, les ouvriers des quartiers populaires de l'Est parisien et de Marseille se soulèvent. À Paris, le général Cavaignac reçoit les pleins pouvoirs pour réprimer

violemment les insurgés.

C - La fin de la République

Le parti de l'Ordre. Après les journées de juin 1848, la droite royaliste se rassemble dans le parti de l'Ordre conduit par Adolphe Thiers et fait pression sur le gouvernement. La journée de travail est de nouveau fixée à 12 heures. Des mesures limitent la liberté d'expression. La République ne sera pas sociale, et elle devient de moins en moins démocratique par peur du prolétariat.

La question des institutions. La constitution du 4 novembre 1848 répartit difficilement les pouvoirs entre une Assemblée législative et un président de la République, élu pour quatre ans et non rééligible (doc. 1). Le 10 décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la République comme candidat du parti de l'Ordre, qui triomphe aux législatives de mai 1849. La loi électorale du 31 mai 1850 restreint le suffrage en réduisant des listes 3 millions d'électeurs.

Vers le Second Empire. Louis-Napoléon Bonaparte cherche à réviser la Constitution pour pouvoir être réélu. N'y parvenant pas, il organise un coup d'État le 2 décembre 1851, tout en rétablissant le suffrage universel masculin. La résistance est assez faible à Paris, car les ouvriers ne veulent pas défendre le régime qui les a réprimés en juin 1848. Elle est plus forte dans les campagnes du sud-est et du centre de la France. Le 2 décembre 1852, la République est abolie au profit du Second Empire ; Louis-Napoléon Bonaparte devient « empereur des Français ».

Cours 2. Le Second Empire (1852-1870) : de la dictature au régime parlementaire (p. 94-95)

Devenu empereur des Français en 1852, Napoléon III entend concilier les acquis de 1789 et le maintien de l'ordre. Le régime impérial se démocratise dans les années 1860. Il est renversé non par l'opposition, mais à cause de sa défaite militaire face à la Prusse.

A - L'empire autoritaire

Une nouvelle monarchie. Napoléon III devient empereur le 2 décembre 1852. C'est la date anniversaire du sacre de Napoléon Ier en 1804 et de la victoire d'Austerlitz en 1805, ce qui permet au régime de s'inscrire dans la tradition napoléonienne. Le mariage avec Eugénie de Montijo, une jeune noble espagnole, puis la naissance du prince impérial en 1856 installent la dynastie.

Un régime autoritaire. Napoléon III concentre les pouvoirs exécutif et législatif. Il a l'initiative exclusive des lois. Les députés du corps législatif sont élus au suffrage universel masculin, mais leur action est limitée par le Conseil d'État, qui rédige les projets de loi et les amendements, et par le Sénat, qui peut bloquer une loi. Les sénateurs sont membres de droit (cardinaux, amiraux et maréchaux) ou nommés à vie par l'empereur (doc. 1).

La répression des oppositions. Les préfets nommés par l'empereur quadrillent le territoire. Ils désignent les candidats officiels aux élections législatives et nomment les maires des communes. À l'université, les historiens Edgar Quinet et Jules Michelet sont exclus en raison de leurs opinions républicaines.

Le contrôle de la presse pousse les journalistes à l'autocensure. Contraint à l'exil, Victor Hugo écrit depuis les îles anglo-normandes un recueil de poèmes, Les Châtiments, contre « Napoléon le petit ».

B - Le « césarisme démocratique »

Le maintien du suffrage universel. Napoléon III a légitimé le coup d'État par le rétablissement du suffrage universel et affirme tenir son pouvoir du peuple, qu'il consulte par plébiscite (doc. 2). Le césarisme démocratique se présente comme une alternative à la démocratie parlementaire. La pratique du vote s'enracine en France, même si les élections sont truquées par le système des candidats officiels.

La recherche de nouveaux soutiens. En négociant, en 1859, le rattachement de l'Italie centrale au royaume de Sardaigne contre les intérêts du pape (voir p. 146), Napoléon III mécontente les catholiques. Un traité de libre-échange conclu avec la Grande-Bretagne en 1860 inquiète les milieux d'affaires qui craignent la concurrence anglaise. Napoléon III se trouve alors lâché par ses soutiens habituels et contraint d'en chercher d'autres. Il tente de se rapprocher des ouvriers en accordant en 1864 le droit de grève, mais il ne parvient pas à les détacher de l'opposition républicaine.

C - Vers un Empire libéral ?

Les concessions politiques. Napoléon III décide alors de se rapprocher des libéraux, en leur accordant les « libertés nécessaires » réclamées en 1864 par Thiers. Les députés reçoivent le droit d'amender les projets de loi (1866) et d'interpeller le gouvernement (1867). Les libertés de la presse et de réunion sont quasiment rétablies en 1868. Ces mesures renforcent l'opposition républicaine, qui s'efforce depuis quelques années de jouer le jeu des élections et de diffuser ses valeurs dans la société civile. Aux élections législatives de 1869, les candidats officiels réunissent 4 438 000 voix et ceux de l'opposition 3 355 000.

Un régime quasiment parlementaire. La Constitution est révisée en 1870 : le gouvernement est désormais responsable devant l'empereur et devant le corps législatif. Émile Ollivier, républicain rallié à l'Empire, devient chef du gouvernement. Napoléon III a presque accepté le régime parlementaire, mais il cherche à maintenir son lien direct avec le peuple. Il organise donc un plébiscite, par lequel les Français approuvent à 85 % les réformes. Mais la défaite face aux Prussiens, qui capturent Napoléon III le 2 septembre 1870, porte un coup fatal à un régime fondé sur la gloire militaire et le prestige de l'empereur. Le 4 septembre 1870, le Second Empire disparaît avec la proclamation d'une nouvelle République.

Doc 2 p. 96 : Le drapeau de la France

Le 25 février 1848, le drapeau rouge est brandi par les insurgés parisiens devant l'Hôtel de Ville, où se forme le gouvernement provisoire. Lamartine répond à un Parisien réclamant son adoption comme drapeau officiel de la République.

Citoyens, vous pouvez faire violence au gouvernement, vous pouvez lui commander de changer le drapeau de la nation et le nom de la France. Si vous êtes assez mal inspirés et assez obstinés dans votre erreur pour lui imposer une République de parti et un pavillon de terreur, le gouvernement, je le sais, est aussi décidé que moi-même à mourir plutôt que de se déshonorer en vous obéissant. Quant à moi, jamais ma main ne signera ce décret. Je repousserai jusqu'à la mort ce drapeau de sang, et vous devez le répudier plus que moi, car le drapeau rouge que vous rapportez n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple en 91 et en 93, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde, avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie. [...] C'est le drapeau de la France, c'est le drapeau de nos armées victorieuses, c'est le drapeau de nos triomphes qu'il faut relever devant l'Europe. [...] Ah ! Embrassons-nous, aimons-nous, fraternisons comme une seule famille, de condition à condition, de classe à classe, d'opulence à indigence.

Lamartine, Discours du 25 février 1848.

Doc 3 p. 97 : Le suffrage universel

Au nom du gouvernement provisoire, Lamartine présente aux Français la nouveauté du suffrage universel.

[...] Nous avons hâte de remettre la République à la nation. La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la Terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. À dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France. Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire : « Tu es plus souverain que moi ! ». Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne. Le règne du peuple s'appelle la République. Si vous nous demandez quelle république nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République.

Le peuple a combattu avec héroïsme. Le peuple a triomphé avec humanité. Le peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure ! Le peuple a brisé de lui-même, aussitôt après le combat, l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

Alphonse de Lamartine, Déclaration du gouvernement provisoire le

17 mars 1848, Œuvres complètes, t. 39, 1863.

Doc 1 p. 98 : Un rêve qui se réalise

George Sand, de retour de Paris à Nohant, écrit à son ami Charles Poncy, poète ouvrier.

Vive la République ! Quel rêve, quel enthousiasme et en même temps quelle tenue, quel ordre à Paris ! J'en arrive, j'y ai couru, j'ai vu s'ouvrir les dernières barricades sous mes pieds. J'ai vu le peuple grand, sublime, naïf, généreux, le peuple français, réuni au cœur de la France, au cœur du monde, le plus admirable peuple de l'Univers. J'ai passé bien des nuits sans dormir, bien des jours sans m'asseoir. On est fou, on est ivre, on est heureux de s'être endormi dans la fange¹ et de se réveiller dans les cieux. Que tout ce qui vous entoure ait courage et confiance ! La République est conquise, elle est assurée, nous y périrons tous plutôt que de la lâcher. [...] Je repars pour Paris dans quelques jours probablement, pour faire soit un journal, soit autre chose. Je choisirai le meilleur instrument possible pour accompagner ma chanson. J'ai le cœur plein et la tête en feu. Tous mes maux physiques, toutes mes douleurs personnelles sont oubliés. [...] Je suis revenue ici aider mes amis dans la mesure de mes forces à révolutionner le Berry qui est bien engourdi. Maurice² s'occupe de révolutionner la commune. Chacun fait ce qu'il peut.

George Sand, Lettre à Charles Poncy, 9 mars 1848.

1. Boue (George Sand décrit ici le sentiment des révolutionnaires de février 1848 transformés en héros).

2. Maurice, son fils, devenu maire de Nohant.

Doc 2 p. 98 : « Occupée comme un homme d'État »

George Sand a rédigé (anonymement) certains des Bulletins de la République, circulaires envoyées par le ministère de l'Intérieur aux maires des communes.

Elle en parle à son fils.

Mon Bouli,

Me voilà déjà occupée comme un homme d'État. J'ai fait déjà deux circulaires gouvernementales aujourd'hui, une pour le ministère de l'Instruction publique, et une pour le ministère de l'Intérieur. Ce qui m'amuse, c'est que tout cela s'adresse aux maires, et que tu vas recevoir par la voie officielle les instructions de ta mère.

Ah ! Ah ! monsieur le maire ! Vous allez marcher droit, et pour commencer, vous allez lire vos Bulletins de la République tous les dimanches à votre garde nationale réunie. Quand vous l'aurez lu, vous l'expliquerez, et quand ce sera fait, vous afficherez ledit Bulletin à la porte de l'église. Les facteurs ont l'ordre de faire leur rapport contre ceux des maires qui y manqueront.

[...] Nous l'aurons, va, la République, en dépit de tout. Le peuple est debout et diablement beau ici. Tous les jours et sur tous les points, on plante des arbres de la liberté. J'en ai rencontré trois hier en diverses rues, des pins immenses portés sur les épaules de cinquante ouvriers.

George Sand, Lettre à Maurice Dudevant-Sand, 23 mars 1848.

Doc 3 p. 99 : L'affranchissement de la femme

George Sand répond aux militantes féministes qui ont présenté sans la consulter sa candidature à l'Assemblée constituante.

Les femmes doivent-elles participer un jour à la vie politique ? Oui, un jour, je le crois avec vous, mais ce jour est-il proche ? Non, je ne le crois pas, et pour que la condition des femmes soit ainsi transformée, il faut que la société soit transformée radicalement. [...] Quelques femmes ont soulevé cette question : pour que la société soit transformée, ne faut-il pas que la femme intervienne politiquement dès aujourd'hui dans les affaires publiques ? – J'ose répondre qu'il ne le faut pas, parce que les conditions sociales sont telles que les femmes ne pourraient pas remplir honorablement et loyalement un mandat politique. La femme étant sous la tutelle et dans la dépendance de l'homme par le mariage, il est absolument impossible qu'elle présente des garanties d'indépendance politique [...].

Je dirai toute ma pensée sur ce fameux affranchissement de la femme dont on a tant parlé dans ce temps-ci. Je le crois facile et immédiatement réalisable, dans la mesure que l'état de nos mœurs comporte. Il consiste simplement à rendre à la femme les droits civils que le mariage seul lui enlève, que le célibat seul lui conserve ; erreur détestable de notre législation qui place en effet la femme dans la dépendance cupide de l'homme, et qui fait du mariage une condition d'éternelle minorité [...].

George Sand, Aux membres du Comité central, lettre inachevée

et non expédiée, mi-avril 1848.

Doc 1 p. 100 : Le candidat du suffrage universel

Élu député en 1848, Louis Cormenin est un juriste favorable au suffrage universel et spécialiste des élections.

Louis-Napoléon Bonaparte est un nom qui est un souvenir et qui est une espérance.

[...] Louis-Napoléon Bonaparte sera élu président parce que libre du passé, dégagé du présent, il tient l'avenir.

Parce que son nom, c'est la confiance,

Parce que son nom, c'est la démocratie organisée,

Parce que son nom, c'est le peuple. [...]

Le peuple a l'instinct plus sûr, la vue plus nette et le cœur plus grand que les sophistes¹ et les journaux. En nommant Louis-Napoléon, il reconquiert le suffrage universel, la seule et vraie conquête ; il assoit sa souveraineté. [...]

Les journaux qui discutent Louis-Napoléon se croient encore sous Louis-Philippe avec un cens de 200 francs. Ils ont oublié que nous avons le suffrage universel, qui ne les subit plus, et sept millions d'électeurs qui voient sans les écouter. Leurs abonnés ne sont pas le pays !

Louis Cormenin, Opinion du citoyen Louis Cormenin sur la candidature de
Louis-Napoléon Bonaparte, 1848.

1. Orateur qui manipule avec de faux arguments.

Doc 4 p. 101 : Premier dîner à l'Élysée

Sur décision de l'Assemblée nationale, LouisNapoléon Bonaparte s'installe au palais de l'Élysée.

Louis Bonaparte a donné son premier dîner, hier samedi, 23, deux jours après sa proclamation comme président de la République. [...] Je remarquai la forme de ces invitations tout à fait semblable à la forme employée par le roi Louis-Philippe. Comme je tenais à ne rien faire qui pût ressembler à de la froideur calculée, je m'habillai, il était six heures et demie, et je me rendis sur-le-champ à l'Élysée. [...] Je songeais à cet emménagement brusque, à cette étiquette essayée, à ce mélange de bourgeois, de républicain et d'impérial, à cette surface d'une chose profonde qu'on appelle aujourd'hui : le président de la République [...]. Ce n'est pas une des moindres curiosités et un des faits les moins caractéristiques de la situation, que cet homme auquel on peut dire et on dit en même temps et de tous les côtés à la fois : prince, altesse, monsieur, monseigneur et citoyen.

Victor Hugo, Choses vues, 1848.

Doc 5 p. 101 : Regard d'historien

La principale conséquence de cette élection [du 10 décembre 1848] dont le succès était imprévu fut le coup d'État du 2 décembre 1851, suivi, un an plus tard, par l'avènement du Second Empire. Dans sa volonté d'être réélu, le prince-président voulut la révision constitutionnelle. Le césarisme revenait en force au pays de la Révolution. [...] Avec l'appui d'un suffrage universel que Bonaparte avait eu l'intelligence de rétablir en accomplissant son forfait – alors que l'Assemblée conservatrice avait restreint le suffrage en 1850. Les républicains en ont tiré quelques leçons durables. La première était le nécessaire apprentissage du suffrage universel : la démocratie ne pouvait s'installer, solide, que par l'éducation des citoyens. D'autre part, ils posèrent comme postulat républicain le refus d'un pouvoir exécutif puissant, appuyé sur le suffrage universel. Un dogme qui ne fut remis en cause qu'en 1962. Du même coup, les fondateurs de la IIIe République et leurs continuateurs de la IV^e donneront le pouvoir prépondérant au Parlement. »

Michel Winock, « Un Bonaparte à l'Élysée », L'Histoire n° 258,

octobre 2001.

Doc 1 p. 102 : Décret du 27 avril 1848

Le gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain Liberté, Égalité, Fraternité ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète

Art. 1er. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles.

À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtement corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits [...].

Art. 5. L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons. [...]

Art. 8. À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre.

Décret du gouvernement provisoire, paru dans Le Moniteur universel,

2 mai 1848.

Doc 2 p. 102 : Le point de vue des propriétaires blancs

Les propriétaires blancs de Port-Louis (Guadeloupe) exposent à Adolphe Gatine, commissaire général de la République envoyé par Victor Schœlcher, leurs inquiétudes face aux conséquences économiques de l'abolition de l'esclavage.

Citoyen commissaire général,

La commune de Port-Louis se réjouit de votre arrivée longtemps désirée, impatientement attendue. Une des premières, elle éleva la voix en faveur de l'abolition de l'esclavage ; depuis longtemps nous avons tous compris que cet état anormal, dont nous nous trouvons les tristes héritiers, devait avoir un terme ; mais ne pouvant opérer la libération gratuite de nos esclaves, sans ruiner nos familles et nuire à nos créanciers, nous demandons une indemnité équitable qui pût amoindrir le préjudice réel que cette mesure devait occasionner. [...] Vous aurez compris qu'il est de la plus haute importance d'obtenir un dégrèvement¹ sur le sucre et le café qui puisse permettre d'opérer avec quelque avantage la culture de nos uniques productions.

Port-Louis, le 6 juin 1848.

1. Réduction sur les taxes prélevées par la République.

Doc 3 p. 102 : Regard d'historienne

Au nom de « la prospérité », était en effet lancé le slogan de la « réconciliation sociale ». Hors des cadres de la servitude, il apparaissait comme la seule voie de réussite de la politique coloniale républicaine. Le clergé et la presse étaient les médiateurs les plus efficaces des mots d'ordre officiels : travail, ordre public, oubli du passé. Les maîtres des terres, des plantations puis des premières fabriques, théoriquement privés du pouvoir politique, allaient conserver de fait le pouvoir économique et disposer de l'écoute ministérielle. Les anciens esclaves devront quant à eux se plier à cette apparence de nouvel ordre social. [...] Les décrets de 1848 contenaient en fait tous les recours légaux pour surveiller, réglementer, voire réduire la liberté tout juste acquise. [...] Le dénuement des « nouveaux libres » était profond. Au Lamentin, en Guadeloupe, un gérant de plantation témoignait en juin 1848 : « La misère est à son comble ici. » Il décrivait des « bandes » d'anciens esclaves errant dans la colonie « poussés par la faim et pour ainsi dire nus, ayant vendu, pour la plupart, leurs effets ». Les abolitionnistes avaient, en revanche, prévu d'indemniser les planteurs dépossédés de leurs esclaves. Des fonds leur étaient versés en liquidités et en parts de capitaux des banques coloniales créées en 1851.

Nelly Schmidt, « La liberté, et après ? », L'Histoire n° 353, mai 2010.

Doc 4 p. 103 : Que faire avec cette liberté ?

Aux nouveaux citoyens.

Mes amis,

Depuis vingt ans, j'étais en France l'un de vos défenseurs. Je suis venu au milieu de vous pour être votre père. Écoutez donc mes avis. La providence a fait pour vous en un jour ce que vous attendiez depuis si longtemps. Vous êtes à la fois libres et citoyens français ! C'est un titre dont vous devez être fiers, il faut montrer que vous en êtes dignes. [...]

Honneur à ceux qui ont repris le travail ! Reprenez-le tous à la voix de votre commissaire général. C'est pour vous désormais que vous cultivez la terre. Elle n'appartient pas à tous les hommes : elle est la propriété de ceux qui l'ont acquise légitimement ; mais, fécondée par vos bras, elle sera pour vous une bonne mère vous aurez votre part de ses riches produits. [...]

Les cases appartiennent au propriétaire, comme les jardins, parce qu'elles sont sur son terrain, et, en général, construites à ses frais. [...] Mais les propriétaires, si vous travaillez chez eux, au salaire, ou par association, vous laisseront la jouissance des cases et des jardins que vous cultiverez le samedi [...].

Adolphe Gatine, Lettre adressée aux nouveaux citoyens de Guadeloupe,

10 juin 1848.

Doc 1 p. 104 : « Le droit d'insurrection aboli par le droit de suffrage »

En mai 1850, les députés discutent de la proposition de loi du parti de l'Ordre consistant à conditionner le suffrage universel à une domiciliation fixe de plus de trois ans.

Dissoudre les animosités, désarmer les haines, faire tomber la cartouche des mains de la misère [...] ; en un mot, inspirer aux masses cette patience forte qui fait les grands peuples, voilà l'œuvre du suffrage universel ! [...] Il y a dans l'année un jour où le plus imperceptible citoyen participe à la vie immense du pays tout entier, où la plus étroite poitrine se dilate à l'air des grandes affaires publiques. (Rire à droite.) Il y a, dis-je, dans l'année un jour où le plus faible sent en lui la grandeur de la souveraineté nationale, où le plus humble sent en lui l'âme de la patrie ! [...] Qu'est-ce que tout cela ? C'est la fin de la violence, c'est la fin de la force brutale, c'est la fin de l'émeute [...] ; c'est le droit d'insurrection aboli par le droit de suffrage.

(Approbation à gauche.) [...] Messieurs, cette loi construit tout un système de formalités et de délais qui entraîne des déchéances ; elle est pleine de pièges et de trappes où se perdra le vote de trois millions d'hommes ! Elle viole, ceci résume tout, elle viole ce qui est antérieur et supérieur à la Constitution : la souveraineté de la nation ! (Bravos à gauche.) [...] Elle fait gouverner féodalement trois millions d'exclus par six millions de privilégiés (Nouvel assentiment à gauche.) ; elle institue des ilotes, fait monstrueux.

Victor Hugo, Discours à l'Assemblée nationale, 21 mai 1850.

1. Esclave dans la cité antique de Sparte.

Doc 2 p. 104 : Chanter le suffrage universel

Pierre Dupont est l'auteur de chansons populaires, favorables à la cause des ouvriers.

Ô République tutélaire,

Ne remonte jamais au ciel,

Idéal incarné sur terre

Par le suffrage universel !

La République militante,

Lasse de voir le sang couler,

De sa robe a fait une tente

Où tous peuvent se rassembler.

Plus de parias, plus d'ilote,

Chacun a son droit de cité,

Et sur son bulletin de vote

Peut écrire sa volonté.

Refrain

Du jour qu'avec indépendance

Chacun peut exprimer son vœu,

En face de sa conscience,

Le scrutin est la voix de Dieu.

Plus de tyran qui vous domine

Au nom d'un caprice mouvant ;

Tous ont parlé... chacun s'incline

Comme les cèdres sous le vent.

Pierre Dupont, Le Chant du vote, 1849.

Doc 5 p. 105 : Pour le droit de vote des femmes

Jeanne Deroin (1805-1894), militante socialiste et féministe, se présente aux élections en 1849, malgré l'opposition quasi unanime des hommes politiques.

Inspirée et dirigée par le sentiment du droit et de la justice, nous avons accompli un devoir en réclamant le droit de prendre part aux travaux de l'Assemblée législative. Ce n'est pas seulement au nom des femmes, mais dans l'intérêt de la société tout entière, et au nom d'un principe qui renferme en lui l'extinction radicale de tous les privilèges que nous avons demandé l'abolition du privilège de sexe. Nous n'avons pas consulté nos forces, mais seulement notre conscience et notre dévouement, et c'est avec une conviction profonde que, dans toutes les réunions électorales où l'on nous a accordé la parole, nous avons proclamé ce grand principe de l'égalité civile et politique des deux sexes. [...] Nous avons manifesté notre étonnement de voir des hommes qui se disent des hommes d'avenir, qui se déclarent démocrates-socialistes et qui repoussent les conséquences logiques et l'application des principes qui sont la base du socialisme, qui reculent devant la pratique et qui n'ont pas le courage de leur opinion, qui demandent l'abolition des privilèges et qui veulent conserver celui qu'ils partagent avec les privilégiés, celui qui est la source de tous les autres privilèges, de toutes les inégalités sociales, la domination de l'homme sur la femme. [...] La Constitution de 1848 a légalement aboli le privilège de race, de caste et de fortune, par l'affranchissement des esclaves noirs, par l'extinction des titres de noblesse, par la suppression du cens électoral, mais le privilège de sexe est resté sous-entendu dans cette constitution.

Jeanne Deroin, Pétition des femmes au gouvernement

et au peuple français, avril 1849.

Doc 2 p. 106 : Le poids des mots

Jersey, le 31 octobre 1852

[...] Amis et frères ! en présence de ce gouvernement infâme, négation de toute morale, obstacle à tout progrès social, en présence de ce gouvernement meurtrier du peuple, assassin de la République et violateur des lois, de ce gouvernement né de la force et qui doit périr par la force, de ce gouvernement élevé par le crime et qui doit être terrassé par le droit, le Français digne du nom de citoyen ne sait pas, ne veut pas savoir s'il y a quelque part des semblants de scrutin, des comédies de suffrage universel et des parodies d'appel à la nation ; [...] en présence de M. Bonaparte et de son gouvernement, le citoyen digne de ce nom ne fait qu'une chose et n'a qu'une chose à faire : charger son fusil et attendre l'heure.

Victor Hugo, « Déclaration à propos de l'Empire », Actes et Paroles.

Pendant l'exil, 1875.

Doc 2 p. 107 : Le baptême du prince impérial

La presse régionale rend compte des événements dynastiques comme le mariage de Napoléon III en 1853 et le baptême de son fils en 1856.

Le Prince-Impérial a été présenté au peuple. Nul n'ignore le sens profondément chrétien de cette antique et populaire coutume. Nous n'essaierons pas de décrire l'enthousiasme irrésistible qui s'est à ce moment emparé de tous les cœurs. Madame la Gouvernante ayant remis le Prince Impérial entre les mains de l'Empereur, un aide des cérémonies s'est avancé au milieu du chœur et a crié trois fois : Vive le Prince Impérial ! Pendant ce temps, l'Empereur debout, tenait l'Enfant Impérial sur ses bras et le présentait aux assistants. L'orchestre exécutait le brillant et joyeux Vivat de l'abbé Roze¹ ; un cri unanime de vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince Impérial ! s'est échappé de toutes les poitrines. Ainsi éclatait autrefois, dans les vastes assemblées de la nation, l'amour des Français pour leur Dieu, pour leur roi.

Le Courrier de Saône-et-Loire, 18 juin 1856.

1. Œuvre jouée lors du sacre de Napoléon Bonaparte, le 2 décembre 1804.

Doc 3 p. 107 : L'étiquette à la Cour impériale

Les dames qui solliciteront l'honneur d'être présentées à Leurs Majestés devront adresser dorénavant leurs demandes :

À la grande maîtresse de l'Impératrice ; À la dame d'honneur ; À l'une des dames du palais ; À l'une des femmes des grands officiers de la Couronne ; Ou à la dame d'honneur de S.A.I.¹ Mme la princesse Mathilde.

Les hommes continueront, comme par le passé, à s'adresser, pour les présentations à l'Empereur :

À Son Excellence le grand chambellan ; Et pour les présentations à l'Impératrice : À Son Excellence le grand maître de maison.

Le Moniteur universel (journal officiel), 9 décembre 1853.

1. Son Altesse Impériale